



BASSINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES QUANT AU PRÉAVIS MUNICIPAL N° 06/25 RELATIF À L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

La Municipalité a invité la CoFin le lundi 29 septembre 2025 afin de présenter le préavis n° 06/25.

Membres présents de la commission : Nathalie André, Anne Genevay-Bolay, Carina Huguenin, François Martignier, Stéphane Martin, Claudia Witte

Membre présent du bureau : Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : Denis Currat, Carine Gex, Marc Mazzariol

La CoFin s'est réunie les 6 et 13 octobre 2025, à chaque fois avec le quorum atteint, pour examiner le préavis.

Historique

La commune de Bassins fait partie des communes les plus endettées du canton de Vaud. La Municipalité a fait de l'assainissement des finances communales une de ses priorités pour la législature 2021-2026. Une politique de dépenses prudente a conduit, ces dernières années, à une diminution progressive de l'endettement. Cependant, plusieurs projets décidés par le conseil communal en 2025 pèseront lourdement sur le budget communal des années futures.

Préavis municipal n° 06/25

Dans ce contexte global, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition actuel de 72,5 % pour l'année 2026. Elle justifie ce choix par la stabilité des finances communales observée au cours des derniers exercices budgétaires. De plus, la faible variation des recettes fiscales durant les quatre dernières années renforce la volonté de ne pas modifier le taux communal d'imposition.

Finances

Il est à signaler que les grands postes budgétaires de l'exercice 2025, tels que la réfection du Chemin de la Trappe, la rénovation du Chalet de Mondion et la modernisation de l'éclairage du village, témoignent du faible degré de marge de manœuvre dont dispose la commune : quelques projets importants de rénovation peuvent rapidement atténuer les progrès réalisés dans la diminution de la dette. Il demeure donc essentiel de procéder à une réflexion attentive et continue sur la nécessité de nouveaux investissements et la poursuite de la réduction de l'endettement.

Deux réponses de la Municipalité aux questions de la Commission des finances lors de la séance du 30.09.2025 mettent cela en évidence :

d'une part, les banques commencent à récompenser les efforts de réduction de la dette depuis 2022 par des conditions d'emprunt plus favorables ;
d'autre part, la Municipalité nous informe qu'il faut déjà compter, pour le budget 2026, avec une baisse des recettes équivalente à un point d'impôt (environ CHF 60'000), en raison d'une modification de la répartition entre le canton et les communes pour l'impôt sur les successions.

Selon l'appréciation de la Commission des finances, les années précédentes ont montré qu'un taux d'imposition de 72,5 % permet à la commune de couvrir la totalité de ses dépenses courantes tout en continuant l'assainissement nécessaire de la dette.

Même si la situation de l'endettement de la commune s'est améliorée, l'assainissement des finances doit rester une priorité. Le niveau de la dette exige de la prudence.

Dès lors, la CoFin recommande l'acceptation du préavis n° 06/25.

Conclusions

Vu le préavis municipal n° 06 / 25 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis n° 06 / 25 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 et :

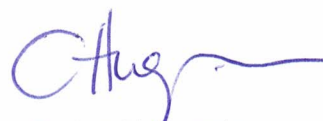
1. D'adopter l'arrêté d'imposition annexé tel que présenté pour l'année 2026,
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'État pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026,
3. De relever la commission de son mandat.

Fait à Bassins, le 13 octobre 2025



Nathalie André

Anne Genevay-Bolay



Carina Huguenin



Stéphane Martin



François Martignier



Claudia Witte (rapporteuse)